

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA -LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	34
- pouvoirs	12
- abstentions	0
- votants	46
- pour	46
- contre	0

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLONNA François, après convocation légale,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arbori : CHIAPPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian,

Balogna : GRISONI Dominique,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo : PAOLI François

Osani : ALFONSI François,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Partinello : CARDI Christian,

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Renno : MATTEI-FAZI Joselyne

Rezza : POMPONI Paul François,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,

KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Azzana : LECA Thierry à NEBBIA Alain,

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,

Cargèse : GARIDACCI François à LECA Stéphane, FRIMIGACCI Lucie à DE PIANELLI Pierre-Paul, ALESSANDRI Jérôme à ALFONSI François, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle à MATTEI-FAZI Joselyne, PAOLI Jean-Paul à PAOLI François

Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis à COGGIA François

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Orto: RUTILY Nicolas à BARTOLI Jean-François,

Rosazia : POLI Ange-Xavier à Jean-Pierre GIORDANI

Etaient absents :

Guagno : COLONNA Paul,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Le conseil a choisi pour secrétaire CAMPINCHI Jean-Laurent.

Monsieur Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes Spelunca-Liamone, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, Monsieur le président propose au conseil communautaire les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures et de services inférieurs 209 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des biens mobiliers pour une durée n'excédant pas trois ans,
- Conclure des locations et accorder des mises à disposition immobilières d'une durée maxima d'un an,

- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres,
- Intenter au nom de la communauté de communes, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes dans la limite fixée par le conseil communautaire,
- Fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la communauté de communes, dans la limite de 15 000€ par sinistre,
- Accepter des indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire,
- Procéder dans les limites fixées par le vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à un montant de 300 000€,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Le conseil communautaire ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-23, L.2132-2 et L.5211-9, L.5211-10 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°16-2047 en date du 25/10/2016 de création de la Communauté Spelunca-Liamone ;

Considérant que ces délégations facilitent la gestion de la Communauté de Communes ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à cette délégation ;

Considérant que les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes sujets.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité pour, le conseil communautaire :

Délègue au président de la communauté de communes toutes décisions citées ci-dessus,

Prend acte que conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,

Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 juillet 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 10 juillet 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A blue circular official stamp of the "Communauté de Communes Spelunca" is overlaid with a blue ink signature. The stamp features a central emblem with a torch and a scale, surrounded by the text "Communauté de Communes Spelunca" and "CORSICA".